

**FICHE DE PRISE DE DÉCISION**

<b>Fiche de prise de décision : URBA-2017-043</b>
<b>Direction de l'urbanisme</b>
<b>Service de la planification et de l'aménagement du territoire</b>
<b>Objet : Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation, à des fins autres que l'agriculture, d'une partie du lot 1 964 604 du cadastre du Québec, route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas</b>
<b>Date : Le 27 février 2017</b>

**ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)**

La demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) vise, selon les renseignements fournis au formulaire, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'agrandissement d'une sablière-gravière, d'une partie du lot 1 964 604 du cadastre du Québec, route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas, d'une superficie de 2,6 hectares (Annexe 1 : Plan de localisation).

Au formulaire, le demandeur indique l'objet de sa demande, soit :

*« Exploiter une gravière-sablière sur deux sites visés par la demande, étant deux parties du lot 1 964 604, sur le territoire de la ville de Lévis.  
Le volet 1 vise à agrandir le site existant sur une superficie de 2 hectares.  
Le volet 2 vise une superficie de 0,6 hectare. Ce site était déjà en exploitation pour une gravière-sablière à la date d'application de la Loi. Toutefois, cette partie de la demande est soumise pour éviter toute ambiguïté quant à la reprise de la couverture végétale. Le chemin d'accès menant au site se trouve entièrement sur la superficie des droits acquis.  
Le site sert à combler les besoins en matériel dans la municipalité et la région. »*

La superficie des emplacements (volets 1 et 2) est de 2,6 hectares (Annexe 2 : Localisation des emplacements).

**Observations**

Les dispositions de l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAAQ) indiquent qu'une demande est irrecevable si la Commission a reçu un avis de non-conformité au règlement de la municipalité locale, sous réserve d'une demande de modification réglementaire (règlement de zonage, schéma d'aménagement).

L'actuelle demande est conforme à nos règlements d'urbanisme; le lot 1 964 604 se situe dans la zone E0018 où les activités d'extraction sont autorisées.

Concernant « la reprise de la couverture végétale », ceci réfère aux dispositions de l'article 102 de la LPTAAQ. Un droit acquis s'éteint si après un an la superficie est laissée sous couverture végétale.

**Comité consultatif agricole**

Le 23 février 2017, les membres du comité consultatif agricole de la Ville de Lévis ont procédé à l'étude de cette demande.

Après analyse et discussion, les membres présents recommandent, unanimement, au conseil de la Ville, par la résolution CCA-2017-00-05, de donner à la CPTAQ un avis favorable pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'agrandissement d'une sablière-gravière, d'une partie du lot 1 964 604 du cadastre du Québec, route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas, d'une superficie de 2,6 hectares (Annexe 3 : Résolution CCA-2017-00-05).






**RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de donner, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'agrandissement d'une sablière-gravière, d'une partie du lot 1 964 604 du cadastre du Québec, route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas, d'une superficie de 2,6 hectares, et ce, en tenant compte des critères de l'article 62 annexés à la fiche de prise de décision URBA-2017-043.

**UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES**

- Liste des pièces jointes :**
- Annexe 1 : Plan de localisation
  - Annexe 2 : Localisation du site
  - Annexe 3 : Résolution du CCA
  - Annexe 4 : Critères de l'article 62

<b>Préparé par :</b>  Michel Monat, aménageur et avocat		<b>Titre d'emploi :</b> Conseiller en urbanisme
<b>Recommandé par :</b> 		
<b>Nom et initiales manuscrites</b> Titre d'emploi	<b>Nom et initiales manuscrites</b> Titre d'emploi	<b>Nom et initiales manuscrites</b> Titre d'emploi
<b>Commentaires :</b>		
<b>Signature de la Direction :</b> 		<b>Date :</b> 2017/03/01

**COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

---

---

**Signature de la Direction générale :**  **Date :** 2017-03-07



URBA-2017-043  
Annexe 1

24 janvier 2017

14.43.45



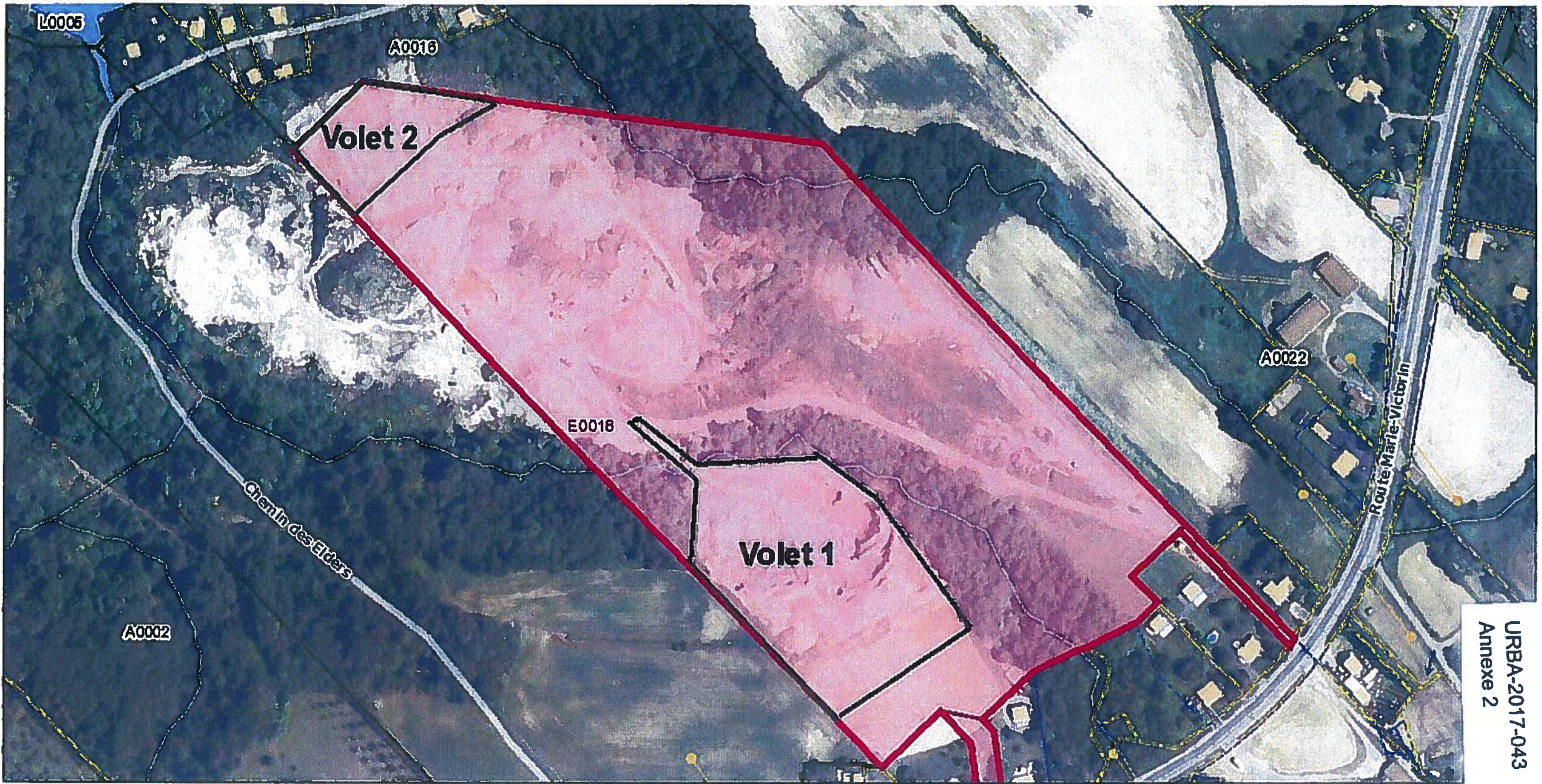
Lot 1 964 604  
Volets 1 et 2

note: Ce document n'a aucune valeur légale.

**Légende**

- Centre de rue projeté
- ✦ Évènements Terrain
- \* Éboulis
- ⚡ Étude de sol
- ✦ Glissement
- Zonage Municipal





URBA-2017-043  
Annexe 2

24 janvier 2017

14:41:55



Lot 1 964 604  
Volets 1 et 2

note: Ce document n'a aucune valeur légale.

Légende

- Centre de rue projeté
- Évènements Terrain
- Éboulis
- Étude de sol
- Glissement
- Zonage Municipal





EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du comité consultatif agricole (CCA) de la Ville de Lévis, tenue le 23 février 2017, et à laquelle il y avait quorum.

---

**Résolution numéro : CCA-2017-00-05**

**Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation, à des fins autres que l'agriculture, d'une partie du lot 1 964 604 du cadastre du Québec, route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas**

Le 23 février 2017, les membres du comité consultatif agricole de la Ville de Lévis ont procédé à l'étude de cette demande.

Après analyse et discussion, les membres présents recommandent, unanimement, au conseil de la Ville de donner à la CPTAQ un avis favorable, pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'agrandissement d'une sablière-gravière, d'une partie du lot 1 964 604 du cadastre du Québec, route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas, d'une superficie de 2,6 hectares.

(Original signé) Guy Dumoulin

(Original signé) Me Michel Monat

---

Guy Dumoulin, président du CCA

---

Michel Monat, secrétaire du CCA

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

**Critères obligatoires :**

- **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**  
Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots visés et du secteur est de classe 4 avec contraintes de fertilité et de manque d'humidité.
- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**  
Aucune, une partie de ce site est déjà en exploitation comme gravière-sablière.
- **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**  
Aucune.
- **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**  
N/A
- **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**  
N/A
- **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**  
Cette dernière sera maintenue.
- **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**  
Aucun effet.
- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**  
N/A.
- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**  
N/A
- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**  
N/A

**Critères facultatifs :**

- **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaires transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :**  
N/A
- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**  
Le maintien de la situation actuelle.

**Article 58.2 : Espace approprié**

Compte tenu de la finalité de cette demande, soit l'agrandissement d'un usage existant, il s'agit d'un espace approprié.